

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-34

« AVENIR ENTREPRISE » AIDE MOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES MAF RODA AGROBOTIC, GRAPHIC 2000, ELIOTT IMPRESSION, DISPLAY LIGHT

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, portant sur des projets qui englobent à la fois l'immobilier, du matériel de production et les études si elles sont nécessaires au projet.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la production, l'agro alimentaire, les transports de marchandises, le commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, les services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de subvention du Conseil Général sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par le **nouveau règlement A.F.R.** approuvé par la Commission Européenne indiqué ci-dessous :

	Taux maximum d'aides en zone AFR (transitoire jusqu'au 31/12/2008)	Taux maximum d'aides hors zone AFR
Grandes Entreprises (plus de 250 salariés)	10,00 %	0,00 % ou règle de minimis (dans la limite de 200 000 € sur 3 ans)
Moyennes Entreprises (de 50 à 250 salariés)	20,00 %	7,50 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	30,00 %	15,00 %

Investissements matériels (équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise) :

La subvention du Département prend la forme d'une subvention dont le taux est fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ».

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne, l'aide du département étant limitée à 1/3 de la subvention totale possible.

En tout état de cause, l'intervention du Département est plafonnée à 25000 € par programme d'investissements présenté.

Dans le cadre des dispositions précitées, le Comité Avenir Entreprise, réuni le jeudi 6 novembre 2008, a déterminé les projets éligibles aux aides susvisées qui nous sont soumis ci après :

* * * * *

MAF RODA AGROBOTIC

Le groupe MAF RODA est spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrage, de conditionnement et de manutention de fruits et légumes frais.

Avec 10 sites de fabrication (France, Espagne, USA, Australie), 6 bureaux d'étude (France, Espagne, USA, Australie) et 18 filiales internationales, le Groupe MAF RODA représente une force d'action de 910 personnes, dont 120 ingénieurs.

Aujourd'hui, la gamme de machines du groupe permet de répondre à toutes les demandes de calibrage et d'emballage, quel que soit le produit : pêches, poires, pommes, abricots, tomates, kiwis, ananas, prunes, fruits tropicaux, carottes, oignons, pommes de terre, tomates cerises et cerises.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une grande entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

L'entreprise souhaite moderniser et rationaliser son outil de production grâce à l'acquisition de nouvelles machines outils afin de maintenir et accroître ses emplois dans le département.

A noter que parallèlement un bâtiment de 2 600 m² de bureaux et 14 400 m² d'ateliers sur un terrain d'une superficie de 65 000m² situé à Albasud sera édifié. Cette opération est également conditionnée par la réalisation d'études préalables de faisabilité. L'attribution de subventions pour ces investissements vous est proposée dans les rapports relatifs à ces types de politique lors de cette même commission permanente.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type de Matériel de production	Coût HT des investissements à réaliser	Montant HT Eligible	Dépense Subventionnable
Machines Outils	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Pont Roulant	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Cabine de peinture	400 000 €	400 000 €	400 000 €
TOTAL	1 700 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier a été examiné par les divers partenaires (Région, Département, Communauté d'agglomération de Montauban et des 3 rivières) de façon globale en prenant en compte l'acquisition de terrain, l'investissement immobilier, l'achat de matériel et la recherche et développement.

La subvention du Conseil Général au titre de l'équipement industriel de production est limitée au 1/3 de l'aide maximum possible pour ce type de projets, cette aide maximum étant calculée au taux de 10% et basée sur le coût éligible des équipements soit 1 700 000 € HT pour la société MAF RODA AGROBOTIC.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 25 000 €, plafond d'aide départementale par programme d'investissements.

La subvention proposée est donc de 25 000 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention maximum de 25 000€ à la société MAF RODA AGROBOTIC, considérant la bonne santé de l'entreprise, ses projets de développements, de création d'emploi et son importance dans le tissu économique local.

GRAPHIC 2000

L'entreprise GRAPHIC 2000 est une des plus grosses imprimeries de Tarn-et-Garonne.

Compte-tenu de son positionnement régional, ses principaux concurrents se situent en périphérie toulousaine. Malgré son éloignement de la métropole régionale, les commandes de Graphic 2000 continuent d'être en constante augmentation.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

L'acquisition d'un CTP (Computer to Plate) et d'un traceur permettront d'accroître la productivité de l'entreprise tout en réduisant les déchets et la pollution des eaux. En effet, la suppression de l'étape de développement des films, la vérification des couleurs, de la pagination et des marges avant impression évitent les gaspillages de papier.

Le CTP et le traceur permettront également d'augmenter la satisfaction des clients avec la possibilité de leur soumettre des BAT (bon à tirer) en couleur. De plus, cet équipement améliorera les conditions de travail et la qualité des documents imprimés. Le gain de productivité estimé s'élève à 30 % pour le développement des plaques.

Outre ces équipements, l'entreprise envisage d'acquérir une plieuse afin de réaliser en interne cette opération, ce qui limitera les nombreux déplacements sur Toulouse, ville sur laquelle ces activités sont sous-traitées.

Cette plieuse permettra une meilleure maîtrise de la finition tout en offrant une meilleure réactivité pour le client.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type de Matériel de production	Coût HT des investissements à réaliser	Montant HT Eligible	Dépense Subventionnable
CTP Thermique	163 400 €	163 400 €	163 400 €
Traceur	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Plieuse	57 650 €	57 650 €	57 650 €

Type de Matériel de production	Coût HT des investissements à réaliser	Montant HT Eligible	Dépense Subventionnable
Logiciel d'interface	18 445 €	18 445 €	18 445 €
TOTAL	246 495 €	246 495 €	246 495 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier bénéficie de l'intervention croisée de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn et Garonne. La communauté d'agglomération de Montauban n'intervenant pas sur l'acquisition de matériel.

La participation du Conseil Régional est de 49 300 € pour cette opération.

La subvention du Conseil Général au titre de l'équipement industriel de production est limitée au 1/3 de l'aide maximum possible pour ce type de projets, cette aide maximum étant calculée au taux de 30% et basée sur le coût éligible des équipements soit 246 495 € HT pour la société GRAPHIC 2000.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 25 000 €, plafond d'aide départementale pour un programme d'équipement .

La subvention proposée est donc de 24 650 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d' une subvention de 24 650 € à la société GRAPHIC 2000, considérant qu'elle restait favorablement côtée malgré une baisse, qui est espérée passagère, de son chiffre d'affaires.

* * * * *

ELIOTT IMPRESSION

La société ELIOTT IMPRESSION commercialise des prestations de services en imprimerie et gravure. Pour ce faire, elle utilise des imprimantes et des machines à graver et à sérigraphier.

Sur son activité principale, l'entreprise a choisi de servir la quasi-totalité des segments clients. Contrairement à la plupart de ses concurrents, elle a fait le choix de se spécialiser dans une fabrication plutôt artisanale, et de proposer une gamme de services plus large (création, graphisme, imprimerie, sérigraphie, façonnage).

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

L'acquisition de matériel d'imprimerie grand format devra permettre de conquérir les parts de marché libérées par la disparition des imprimeries artisanales dans le secteur géographique mais également d'obtenir le label « Imprim Vert ».

L'entreprise ELIOTT IMPRESSION souhaite proposer une gamme de services encore plus large notamment en développant le secteur de la publicité adhésive.

A noter que l'entreprise ELIOTT IMPRESSION a sollicité auprès de la Banque de France une étude Géode. L'attribution d'une subvention pour cet investissement vous sera proposée dans un rapport relatif à ce type de politique lors de cette même commission permanente.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type de Matériel de production	Coût HT des investissements à réaliser	Montant HT Eligible	Dépense Subventionnable
Photocopieur grand format Canon	26 000,00 €	26 000 €	26 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier ne bénéficie pas de l'intervention de la Région Midi-Pyrénées, le montant de l'investissement en matériel étant inférieur à 100 000 €.

La subvention du Conseil Général au titre de l'équipement industriel de production est limitée au 1/3 de l'aide maximum possible pour ce type de projets, cette aide maximum étant calculée au taux de 30% et basée sur le coût éligible des équipements soit 26 000 € HT pour la société ELIOTT IMPRESSION.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 25 000 €.

La subvention proposée est donc de 2 600 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 600 € à la société ELIOTT IMPRESSION considérant que cette entreprise est bien implantée localement, fait de gros efforts pour maîtriser la situation et a pour cela conclu un partenariat jugé exemplaire avec la Banque de France.

* * * * *

DISPLAY LIGHT

La société DISPLAY LIGHT est spécialisée dans la fabrication de panneaux lumineux à éclairage tangentiel, utilisés comme supports de publicités sur les lieux de vente, notamment par le biais de réseaux de distributions nationaux tels que les franchises (Vestimentaire, Optique, Cosmétique).

Ces panneaux servent aussi de supports d'informations pour des groupes tels que des agences bancaires ou encore des cabinets d'assurance.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

► LE PROJET

La société DISPLAY LIGHT souhaite acquérir une machine MECANUMERIC afin de proposer de nouveaux produits à sa clientèle, et de s'ouvrir au marché de l'enseigne extérieure et des panneaux solaires.

L'aboutissement de ce projet entraînerait l'embauche de 2 personnes supplémentaires en 2009 : un attaché commercial pour le développement de ce marché et un technicien affecté au fonctionnement de la machine.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Type de Matériel de production	Coût HT des investissements à réaliser	Montant HT Eligible	Dépense Subventionnable
Machine Mecanuméric	59 000 €	59 000 €	59 000 €
Logiciel d'application	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	60 000 €	60 000 €	60 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier ne bénéficie pas de l'intervention de la Région Midi-Pyrénées, le montant de l'investissement en matériel étant inférieur à 100 000 euros.

La subvention du Conseil Général au titre de l'équipement industriel de production est limitée au 1/3 de l'aide maximum possible pour ce type de projets, cette aide maximum étant calculée au taux de 30% et basée sur le coût éligible des équipements soit 60 000 € HT pour la société DISPLAY LIGHT.

En tout état de cause la subvention ne peut être supérieure à 25 000 €.

La subvention proposée est donc de 6 000 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la société DISPLAY LIGHT, considérant l'esprit d'entreprise des dirigeants de cette société ; en effet, elle développe de nouveaux concepts et s'adresse à une clientèle très ciblée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant aux propositions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage	Commune d'implantation	Projet concerné	Subvention proposée
MAF Roda Agrobotic	Montauban	Acquisition de machines outils	25 000 €
Graphic 2000	Montauban	Acquisition de matériel d'imprimerie	24 650 €
Eliott Impression	Valence d'Agen	Acquisition d'une machine à imprimer grand format	2 600 €
Display Light	Montauban	Acquisition d'une machine mecanuméric (produits lumineux)	6 000 €

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	100 000,00 €
Engagement 2008 lors des commissions antérieures	17 565,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	58 250,00 €
Disponible	24 185,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-34

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE MOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
MAF RODA AGROBOTIC, GRAPHIC 2000, ELIOTT IMPRESSION,
DISPLAY LIGHT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité Avenir Entreprise réuni le jeudi 6 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :

- 25 000 € à la société MAF RODA AGROBOTIC (Montauban) pour l'acquisition de machines outils,
- 24 650 € à la société GRAPHIC 2000 (Montauban) pour l'acquisition de matériel d'imprimerie,
- 2 600 € à la société ELIOTT IMPRESSION (Valence d'Agen) pour l'acquisition d'une machine à imprimer grand format,
- 6 000 € à la société DISPLAY LIGHT (Montauban) pour l'acquisition d'une machine mécanuméric (produit lumineux) ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,